



Assemblée générale

Distr.
GENERALE

A/47/75
23 janvier 1992

FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-septième session

EXAMEN DE L'APPLICATION DE LA DECLARATION SUR LE RENFORCEMENT
DE LA SECURITE INTERNATIONALE

Lettre datée du 20 janvier 1992, adressée au Secrétaire
général par le Représentant permanent de la Bulgarie
auprès de l'Organisation des Nations Unies

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte d'une décision du Gouvernement de la République de Bulgarie (annexe I), d'une déclaration du Président de la République de Bulgarie (annexe II) et d'une déclaration du Ministère des affaires étrangères de la République de Bulgarie (annexe III).

Je vous serais très obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de ses annexes comme document officiel de la quarante-septième session de l'Assemblée générale, au titre du point intitulé "Examen de l'application de la Déclaration sur le renforcement de la sécurité internationale".

L'Ambassadeur,

Représentant permanent

(Signé) Svetlomisr BAEV

ANNEXE I

Décision du Gouvernement de la République de Bulgarie,
publiée à Sofia le 15 janvier 1992

Le Gouvernement de la République de Bulgarie reconnaît l'indépendance des Républiques de Slovénie, de Croatie, de Macédoine et de Bosnie-Herzégovine.

Notre position est fondée sur le principe de l'égalité de traitement accordée aux anciennes républiques yougoslaves et les critères que la Communauté européenne a fixés pour leur reconnaissance. En reconnaissant simultanément les quatre anciennes républiques yougoslaves, nous réaffirmons la contribution que la République de Bulgarie souhaite apporter au processus de démocratisation, à la paix et à la stabilité dans les Balkans, conformément aux principes énoncés dans l'Acte final d'Helsinki et la Charte de Paris pour une nouvelle Europe.

ANNEXE II

Déclaration du Président de la République de Bulgarie,
publiée à Sofia le 15 janvier 1992

Aujourd'hui, 15 janvier 1992, la République de Bulgarie a décidé de reconnaître l'indépendance des Républiques de Slovénie, de Croatie, de Bosnie-Herzégovine et de Macédoine. Cette décision va dans le sens des conclusions du rapport de la Commission d'arbitrage de la Communauté européenne, qui est dirigée par le Président du Conseil constitutionnel de la République française, le juge Robert Badinter. Elle traduit la position de principe adoptée par la Bulgarie qui reconnaît à tous les peuples le droit de se déterminer librement et démocratiquement, y compris le droit de former des Etats souverains et indépendants.

Notre décision offre une nouvelle preuve de la volonté résolue de la Bulgarie de jouer un rôle stabilisateur dans les Balkans et de contribuer à une véritable unification de l'Europe, fondée sur les principes du droit international et les valeurs de la démocratie. De ce point de vue, ses intérêts nationaux sont en parfaite harmonie avec les objectifs de la politique européenne actuelle.

Notre position est la conséquence logique de notre attitude globale face à la crise qui sévit à l'ouest de notre pays; c'est une position que le Gouvernement bulgare a fait valoir à maintes occasions. Nous sommes convaincus que cette décision est un pas important vers une coopération encore plus étroite avec tous nos voisins, vers une intégration encore plus poussée dans le cadre de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe. Elle constitue un aspect significatif de notre nouvelle politique étrangère, un aspect auquel la Bulgarie continuera à prêter attention dans l'avenir.

Je suis convaincu que le peuple bulgare et toutes les forces politiques soutiennent la décision du Gouvernement de la République de Bulgarie.

ANNEXE III

Déclaration du Ministère des affaires étrangères de la République de Bulgarie, publiée à Sofia le 17 janvier 1992, parallèlement à la décision adoptée par le Gouvernement bulgare, dans laquelle il reconnaît les Républiques de Slovénie, de Croatie, de Macédoine et de Bosnie-Herzégovine

La politique menée par le Gouvernement bulgare a pour premier objectif d'établir de bonnes relations avec tous les pays, en donnant naturellement la priorité à ses voisins. La Bulgarie considère qu'elle a une responsabilité particulière à assumer à l'égard de l'Europe, celle de ne pas exacerber les problèmes dans la région des Balkans, mais au contraire de faciliter leur règlement.

Guidé par ces considérations, le Gouvernement bulgare, en prenant la décision de reconnaître les Républiques de Slovénie, de Croatie, de Macédoine et de Bosnie-Herzégovine, a démontré une nouvelle fois qu'il entendait respecter les frontières existantes et qu'il n'avait aucune revendication territoriale à l'égard d'un Etat quelconque. Cette politique est conforme aux principes et aux normes du droit international qui sont universellement reconnus, aux principes énoncés dans l'Acte final d'Helsinki et aux dispositions de la Charte de Paris pour une nouvelle Europe.

La reconnaissance des républiques est fondée sur le respect des intérêts légaux des peuples vivant sur leurs territoires, de leur aspiration légitime à un Etat souverain, et de leur droit de déterminer librement les relations qu'ils souhaitent établir entre eux et avec les autres Etats. La Bulgarie a adopté la même démarche vis-à-vis des républiques de l'ancienne Union soviétique.

Le Gouvernement démocratique de la Bulgarie s'emploie résolument à mettre en oeuvre une politique européenne dans les Balkans; il mènera son action en tenant pleinement compte des processus positifs qui se sont enclenchés sur l'ensemble du continent et dans lesquels la Communauté européenne joue un rôle important. Il a adopté la démarche préconisée par la Communauté, qui prévoit l'égalité de traitement pour les républiques yougoslaves et les critères qu'elle a fixés pour leur reconnaissance, tout en prenant acte de la position de la Commission d'arbitrage. Les futures dispositions touchant l'établissement de relations diplomatiques avec les républiques seront conformes aux décisions qui seront prises au sein de la Communauté.

Le Gouvernement bulgare est convaincu que cette position contribuera à rétablir la stabilité dans les Balkans dans le cadre d'une Europe nouvelle.
